

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 11 juillet 2022**

**DCM N° 22-07-11-26**

**Objet : Cession d'un immeuble sis 4 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de ces biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devaient ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de cession du Patrimoine.

Dans ce cadre la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 4 rue Notre Dame de Lourdes 57050 METZ cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section DE – Parcelle n°192.

Cet immeuble appartient au domaine privé communal. Il servait auparavant servait auparavant à l'accueil et l'hébergement du personnel scolaire de l'école voisine, Château Aumiot.

Aujourd'hui, les locaux sont vides subissant des dégradations du fait de l'inoccupation, et les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 400 000 euros en 2022. A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la Foncière Immobilière de Lorraine égale à 750 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de la Foncière Immobilière de Lorraine est de rénover l'immeuble dans son intégralité avec pour objectif d'intégrer visuellement l'immeuble dans le paysage urbain du quartier avec notamment la création de potagers collectifs et l'installation de cellules médicales dans les garages du rez de chaussée.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 5 juillet 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 4 rue Notre Dame de Lourdes à METZ,

**VU** la proposition d'achat faite par la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57070 METZ,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 4 rue Notre Dame de Lourdes à 57050 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CEDER** en l'état, à la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57 070 METZ l'immeuble sis 4 rue Notre Dame de Lourdes 57 050 METZ situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section DE – Parcelle 192

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 750 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
--

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-122020-DE-1-1

N° de l'acte : 122020

-----  
Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,